

Dans 88 % des cas, le surendettement résulte d'un accident de la vie (chômage, séparation, décès...) et non d'une mauvaise gestion.

8 débiteurs sur 10 ont des revenus inférieurs ou égaux au Smic.

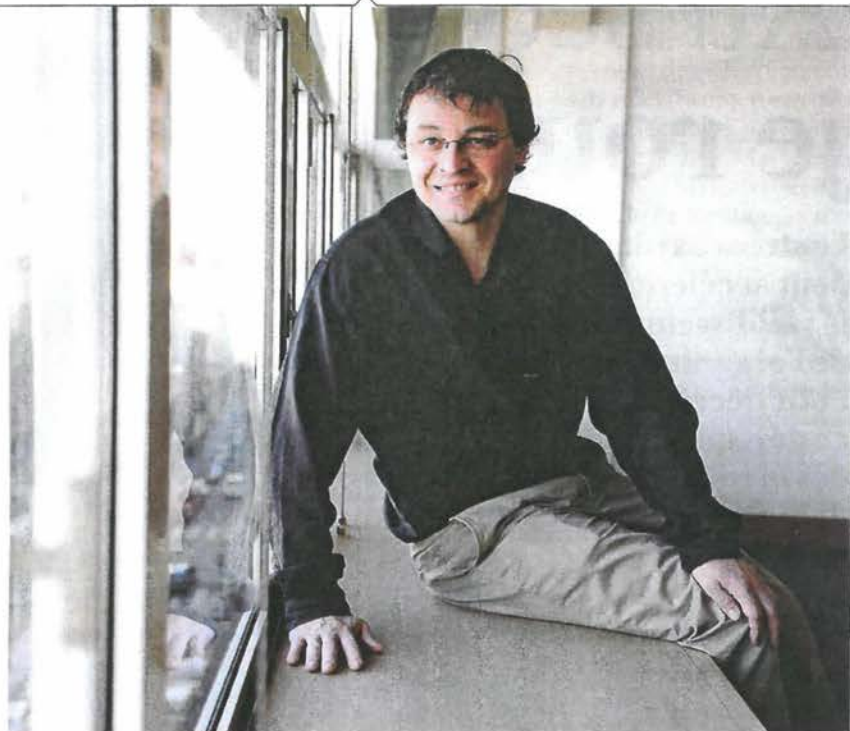
Dans 82 % des cas, les organismes de crédit ne donnent aucune information sur les taux, les coûts et les mensualités.

## Etienne Rigal Au nom des plus faibles

**L**e voici, avec sa voix frêle et son corps robuste. Un corps de bon vivant, qui a su faire ami-ami avec la jambe factice que l'on devine sous le pantalon. Etienne Rigal promène sa patte folle depuis l'âge de 18 ans. Souvenir éternel d'un cancer du péroné, conclu par une amputation. De cette mauvaise blague de l'existence il a tiré un axiome : « Tout ce qui vient de moi est à moi. » La maladie, les faux pas, les actes dont on n'est pas fier, comme ceux qui vous grandissent.

Il faut bien commencer par là pour raconter Etienne Rigal, 46 ans, juge spécialiste de la consommation et personnage lumineux du dernier livre d'Emmanuel Carrère, *D'autres vies que la mienne* (POL). Juge contre l'exclusion est une formule qui convient mieux à ce coléreux silencieux, pesant chacun de ses mots, fuyant la compassion facile. Comme en écho à cette jambe dont la vie l'a privé, il ne supporte pas l'idée que des citoyens soient bannis du « corps de la société » - c'est son expression - pour avoir joué à la roulette russe avec leur compte bancaire. « Le cancer m'a appris l'indulgence envers moi-même, dit-il. Pourquoi ferais-je la morale à des gens qui ont fait des erreurs, alors que moi je passe sur les miennes ? »

Retenu et complexe, Etienne Rigal a bousculé la tradition judiciaire en osant défendre les droits des mauvais payeurs. Ces surendettés, les fautifs de l'histoire, qui claquent plus qu'ils ne gagnent et ne se présentent même pas devant le juge. Comme Emmanuel Carrère, on aurait aimé se trouver à Vienne (Isère), dans les années 1990, pour assister aux audiences d'Etienne, jeune magistrat au tribu-



Le juge a bousculé la tradition judiciaire en faisant valoir les droits des surendettés.

nal d'instance de la ville. Dans cette juridiction tranquille au bord du Rhône, il révèle des qualités d'emmerdeur hors pair. Très vite, les organismes de crédit n'en peuvent plus de ce « juge rouge » - lui se dit social-démocrate - qui les coince en dénonçant leurs publicités aux caractères soies de mouche (inférieurs au corps 8 réglementaire) et les clauses irrégulières de leurs contrats... « Etienne est un juriste déterminé », résume sobrement son ami le juge Philippe Florès, l'un de ses anciens camarades de lutte. Meticuleux, parfois tranchant, le magistrat impose peu à peu par ses jugements la légitimité de son action : il est fondé à relever une injustice dont la victime ne s'est pas plainte. Parce que la loi est là pour tout le monde. Et qu'elle protège les esprits faibles contre ceux qui veulent en profiter. Les Cofidis et Cofinoga contre-attaquent. Au printemps 2000, la Cour de cassation siffle la fin de la récréation.

Il y a tout de même une justice. Année 2000 encore, mais au mois d'oc-

tobre, cette fois. Le magistrat est à son bureau, occupé à feuilleter des revues juridiques. Il tombe soudain sur un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE). Il y est question d'une société de crédit obligant par contrat ses emprunteurs mécontents à déposer plainte au tribunal de Barcelone, ville où l'officine a son siège. Un juge catalan décrète la clause abusive. La CJCE lui donne raison. Cette jurisprudence permet à Etienne et à sa collègue Juliette de repartir en campagne. Il se tourne à son tour vers la CJCE, avec succès. Grâce à lui, les juges d'instance peuvent désormais faire valoir les droits des débiteurs à leur place, s'il y a lieu. Et les débiteurs, plaider leur cause sans délai de prescription. Etienne est aujourd'hui vice-président du tribunal de grande instance de Lyon. « J'ai l'impression d'avoir rempli mon contrat envers moi et envers les autres, glisse-t-il. C'est une chance incroyable. Tout le reste, c'est du rab. » ■ c. c.

C. ANGER/EPHOTO POUR L'ESPRESSO



### > LE SURENDETTEMENT EN CHIFFRES

**1 million** de Français sont surendettés.

**1 ménage sur 3** dispose de crédits à la consommation.

De juillet 2007 à juin 2008, **30 000 dossiers** de surendettement se sont conclus par l'effacement total des dettes.

>>> de mes enfants et par le biais du coefficient familial, etc. – plus que ce que reçoit une personne bénéficiant de ces minima ! L'argent public, là encore, va à l'argent ! De la même manière, les seuls crédits auxquels peuvent avoir accès les personnes modestes sont les crédits les plus chers, ceux qu'on signe par courrier, avec un relevé d'identité bancaire pour tout justificatif et dont le taux d'intérêt moyen est de 15 %. La solution revient à l'Etat, qui doit investir dans un service public du crédit, permettant aux plus démunis d'emprunter à un taux acceptable. La Caisse d'allocations familiales le fait déjà, à une petite échelle, pour des biens d'équipement minimum.

**Vous déplorez aussi l'absence fréquente des personnes surendettées aux audiences. Pourquoi ?**

Si j'ai un message à faire passer, c'est celui-ci : « Quand vous êtes convoqués, venez voir le juge ! Expliquez vos difficultés. » Il est essentiel de faire com-

prendre aux gens que le droit n'est pas uniquement répressif et que le juge n'est pas leur adversaire. Il écoute les points de vue et cherche, ensuite, une solution équilibrée entre les parties. Des solutions, le droit en prévoit !

**Que pensez-vous des organismes de crédit, contre lesquels vous bataillez ?**

Je ne dirai jamais que les personnes surendettées sont uniquement victimes de ces organismes. Il y a des emprunteurs fautifs. En revanche, il faut, comme le souhaite Christine Lagarde, responsabiliser davantage les prêteurs dans leur politique d'octroi de crédit. Le Parlement européen se penche aussi sur le sujet. Ces organismes bancaires veulent faire du chiffre. Puisque seulement 2 % environ de leurs débiteurs n'honorent pas leurs traites et que la rentabilité des crédits revolving, accordés aux plus démunis et aux plus imprudents, est très forte – puisqu'ils ont des taux moyens de 15 % – ils retombent toujours sur leurs pieds.

**On peut également agir sur le taux d'usure, dites-vous. Comment ?**

En effet, il est actuellement pour ces crédits de plus de 20 %. Ce taux est défini par les banques elles-mêmes, à partir de la moyenne des taux qu'elles pratiquent. Il n'y a donc pas d'encadrement par la collectivité des taux d'intérêt. En maintenant ces taux très élevés, les organismes de crédit assurent leurs arrières, même en cas d'impayés, et ne sont pas conduits à la nécessaire prudence. Du coup, les impayés sont inévitables. L'Etat devrait se montrer garant de l'excès, en fixant le taux d'usure, comme l'y invite la directive européenne sur le crédit à la consommation. Les crédits risqués deviendraient moins rentables et les organismes qui les proposent seraient contraints de se montrer plus responsables. Il nous faut un système qui responsabilise toutes les parties : les emprunteurs, mais aussi les créanciers.

● PROPOS RECUEILLIS PAR CLAIRE CHARTIER

## CES CRÉDITS À DOUBLE TRANCHANT

« Lutter contre la publicité trop agressive », « renforcer les responsabilités des établissements de crédit » en les contraignant à tenir compte du niveau d'endettement des emprunteurs : tels sont les objectifs du projet de loi de la ministre Christine Lagarde, qui devrait être présenté en avril prochain. Malgré la crise, les organismes de crédit du type Médiatis, Cofinoga ou Cofidis ne relâchent pas leurs efforts. Par mail, courrier ou téléphone, tout ce qui peut faire succomber le consommateur est mis en avant. Bien malin, par exemple, celui qui remarque le minuscule astérisque à côté du taux promotionnel, comme dans ce message électronique de Médiatis : « Remboursez 0,00\* euros pendant trois mois », et plus bas, en caractères minuscules, « \*TEG révisable à 19,95 % par mois ». Soit un taux effectif global proche de l'usure (21 %).

Ces établissements utilisent aussi les enseignes du type Carrefour ou Darty. Là, le

Financez vos projets jusqu'à **4 000 €**

- RÉPONSE IMMÉDIATE DE PRINCIPE\*
- SANS FRAIS DE DOSSIER\*\*
- SANS CHANGER DE BANQUE
- PAS DE JUSTIFICATIFS D'ACHAT\*\*

**MENSUALITÉS à partir de 10€ PAR MOIS** pendant 2 mois (1) jusqu'à 300 € d'encours

Du côté des organismes de crédit, tout ce qui peut faire succomber le consommateur est mis en avant.

Crédit 0% sur votre achat\* de 100 à 300€

Remboursez à partir de 10€ pendant 2 mois (1) jusqu'à 300 € d'encours

Offrez un véritable **bon shuffle OFFERT**

Quel montant remboursez-vous ?

Vous voulez rembourser ?

On recapitule !

Montant : 100 €

Vous remboursez : 10 €

Offre : 1 bon shuffle offert (valeur 10€)

mécanisme est plus subtil : vous achetez un lave-vaisselle, que vous souhaitez payer en trois fois sans frais. A cette fin, le vendeur vous propose la carte de fidélité, qui donne droit à des réductions sur vos autres achats, en général 15 %. Deux semaines plus tard, fort de vos 15 % de réduction, vous achetez

1000-credits.com

1000-crédits - réserves de crédit sur 1000-crédits, vous pouvez emprunter les 1000-crédits de crédit. Rembourser un crédit comme sur 1000-crédits, c'est facile, rapide et fiable.

Les réserves de crédit sont des crédits de 300 à 30 000 €

Rachat de crédits

Comptes bancaires

● Réserves de crédit

à la même enseigne un congélateur, que vous choisissez de payer en différé. « Ce qu'on ne vous dit pas, explique Cédric Musso, de l'association UFC-Que choisir, c'est que vous devez rembourser une partie du montant de votre achat

avant une date limite. » Or, si vous dépassez le délai - ce dont aucun courrier de rappel ne vous a averti - vous activez le crédit lié à la carte. Un crédit au taux d'intérêt faramineux. Ces sociétés d'ordinaire si prolixes ont toutes refusé de répondre aux questions de L'Express ■ MAHAUT CHANTREL